

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20190606-ST2019DEC121-A

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/06/2019
Affichage : 06/06/2019

Services techniques
CM/CL
2019-n°124

PRISE LE 06 JUIN 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : demandes de subvention au titre du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV)

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain et son programme d'entretien des bâtiments communaux, la commune souhaite réaliser les travaux suivants :

- requalification de l'avenue Gavignot entre l'avenue du Général Leclerc et le rond-point Nicole Fayolle, travaux faisant suite à l'enfouissement des réseaux réalisé en 2018 pour un montant de 325 860 € HT,

- rénovation intérieure du self du groupe scolaire Emile Roux pour un montant de 69 959,50 € HT,

- rénovation de la toiture du bâtiment situé au 4 avenue du Général de Gaulle pour un montant de 67 499,38 € HT,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au titre du Fonds de concours,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention au titre du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée conformément aux tableaux ci-dessous :

- Requalification de l'avenue Gavignot :

Montant € HT	Montant € TTC	PARTICIPATION €	
		Budget communal TTC	CAPV 49% du RAC HT
325 860,00 €	391 032,00 €	231 360,60 €	159 671,40 €

H

- Rénovation intérieure du self Emile Roux

Montant € HT	Montant € TTC	PARTICIPATION €		
		Budget communal TTC	HT DETR HT (40%)	CAPV 49% du RAC* HT
69 959,50 €	83 951,41 €	35 399,52 €	27 983,80 €	20 568,09 €

- Réfection de la toiture au 4 avenue du Général de Gaulle

Montant € HT	Montant € TTC	PARTICIPATION €	
		Budget communal TTC	CAPV 49% du RAC HT
67 499,38 €	80 999,25 €	47 924,56 €	33 074,69 €

Article 2 : S'engage à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **06 JUIN 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.